

Rôle des lanceurs d'alerte dans la protection des intérêts financiers de l'Union européenne

2016/2055(INI) - 20/01/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative de Dennis de JONG (GUE/NGL, NL) sur le rôle des lanceurs d'alerte dans la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Le rapport a souligné que **les lanceurs d'alerte contribuent dans une large mesure à améliorer la qualité démocratique** des institutions publiques et la confiance qui leur est portée en les rendant directement responsables devant les citoyens et davantage transparentes.

Proposition législative : les députés ont demandé à la Commission de présenter sans délai une proposition législative visant à mettre en place un **programme européen efficace et complet** pour protéger les lanceurs d'alerte, assorti de mécanismes pour les entreprises, les instances publiques et les organisations à but non lucratif.

Plus particulièrement, la Commission est invitée à présenter une proposition législative **avant la fin de cette année** pour protéger les lanceurs d'alerte dans le cadre des mesures à prendre dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la fraude nuisant aux intérêts financiers de l'Union.

Les États membres qui n'ont pas encore adopté les principes de protection des lanceurs d'alerte dans leur législation nationale sont appelés à le faire dans les plus brefs délais.

Protection des lanceurs d'alerte : les députés jugent nécessaire de promouvoir une culture éthique dans laquelle les lanceurs d'alerte ne sont pas victimes de représailles ni de conflits internes. Ils soulignent que la **définition de la dénonciation** inclut la protection de ceux qui divulguent des informations en étant convaincus que ces informations sont correctes au moment de leur divulgation, y compris lorsque ces révélations s'avèrent inexactes, mais sont faites en toute bonne foi.

La Commission est invitée à :

- **fournir un cadre juridique clair** garantissant que les personnes révélant des activités illégales ou non éthiques soient protégées contre les représailles ou poursuites ;
- veiller, dans sa proposition, à assurer aux **journalistes d'investigation** la même protection que celle prévue pour les lanceurs d'alerte.

Organe européen : le rapport appelle à mettre en place un organe européen indépendant de collecte d'informations, de conseil et de consultation, doté de bureaux dans les États membres aptes à recevoir les signalements d'irrégularités.

Cet organe devrait disposer de ressources budgétaires suffisantes, de compétences adéquates et de spécialistes, pour aider les lanceurs d'alerte à utiliser les bons canaux pour divulguer leurs informations, tout en protégeant leur confidentialité et en leur offrant le soutien et les conseils dont ils ont besoin.

Unité spéciale : les députés plaident pour la création d'une unité spéciale ainsi que de structures dédiées (comme des hotlines, des sites web, des points de contact) **au sein du Parlement**, chargées de recueillir

les informations fournies par les lanceurs d'alerte portant sur les intérêts financiers de l'Union, mais aussi de les conseiller et de les aider à se protéger contre toute mesure de rétorsion éventuelle. Ils demandent l'ouverture d'un site web permettant d'introduire des plaintes.

Protocole opérationnel unique : le rapport demande à la Commission, et au Parquet européen (dans la mesure où cela relève de son mandat au moment de sa mise en place), de mettre en place des moyens de communication efficaces entre les parties concernées, de fixer des procédures lui permettant de recevoir et de protéger les lanceurs d'alerte désirant lui livrer des informations et de prévoir un protocole opérationnel unique pour les lanceurs d'alerte.

La Commission est également invitée à :

- **fournir au Parlement toutes les informations** transmises par des lanceurs d'alerte concernant des irrégularités qui nuisent aux intérêts financiers de l'Union ;
- **réaliser une consultation publique** pour recueillir l'opinion des parties prenantes sur les mécanismes de signalement et les insuffisances potentielles des procédures au niveau national;
- **étudier les bonnes pratiques** des programmes existants en faveur des lanceurs d'alerte déjà en place dans d'autres pays du monde.

Enfin, le rapport demande aux États membres de **dépénaliser** la démarche des lanceurs d'alerte qui révèlent des informations concernant des activités illicites qui nuisent aux intérêts financiers de l'Union.